

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 6 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVIER Florence, CARLES Michel, CROZ Martine, GALLAND Patrick, GENIN Mélanie GOYET Philippe, HUGOU Isabelle, MUSTI Murielle, RAGE Michel, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : GAIVALLET Raphaël (pouvoir à CROZ Martine), COLIN Jean-Paul, MUSCEDERE Sylvie (pouvoir à HUGOU Isabelle), NABEL Christiane, PAPAZIAN Rénald, PHILIBERT Nathalie (pouvoir à RAGE Michel), ROUSSEL Régis (pouvoir à RAGE Michel).

Madame Marie Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Présents : 13 Votants : 17

Le procès-verbal du conseil municipal du 6/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT) :

N°2024/05 : Acte constitutif d'une régie de recette : Marché hebdomadaire

Considérant l'avis conforme du comptable public, l'acte créateur de la régie hebdomadaire du marché à été repris pour tenir compte des textes juridique en vigueur. Aucun changement substantiel n'a été réalisé sur cette régie.

N°2024/06 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles A 1613, et A 1616 et A 1617 lieu-dit CHALEYSSIN

La non-préemption des parcelles A 1613 (11a, 38 ca), et A 1616 (2a, 71ca) et A 1617 (0a, 46 ca) appartenant à Monsieur Jean-Paul JURY

N°2024/07 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles ZC 147 et ZC 195 lieu-dit LECHANOZ

La non-préemption des parcelles ZC 147 (2a, 07 ca), et ZC 195 (2a, 07 ca) et appartenant à Monsieur et Madame Abilio DA SIVA GONCALVES.

A l'ordre du jour :

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2024/49 : Concession d'aménagement de l'extension du centre-bourg approbation du compte rendu annuel et de l'avenant N°5 au traité de concession

Monsieur le premier adjoint rappelle que la commune de Saint Just Chaleyssin a confié à SARA Aménagement l'extension du centre bourg de la commune, via un contrat de concession pour une durée de 12 ans. Le programme d'aménagement comprend la réalisation de logements et des surfaces commerciales, via une nouvelle voirie à créer, le tout en permettant l'ouverture du Parc Moudru sur le centre bourg. En tant que concessionnaire de cette opération la SARA doit fournir chaque année un compte rendu financier qui doit être soumis au vote de l'organe délibérant de la commune.

Il présente au conseil municipal le compte rendu annuel et l'avenant n°5 portants modification du contrat.

L'avenant au contrat va permettre d'intégrer deux modifications au projet :

- La prolongation de la voirie entre la rue du bicentenaire et la rue du 8 mai, la voirie initialement prévue en impasse permettra donc l'accès par ces deux rues. Les ouvrages de voirie à l'intérieur des lots privés resteront à la charge du constructeur.
- Les études d'avant-projet ont permis d'effectuer un chiffrage plus approfondit du coût des équipements publics.

Par conséquent, il convient de d'actualiser le coût de réalisation des ouvrages tel que présenté ci-dessous :

Au Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale (CRAC) 2022, le montant des travaux d'aménagement était de 923 438 € HT.

L'évolution du chiffrage des travaux s'explique pour les raisons suivantes :

- Elle est due à l'augmentation générale des prix sur l'enveloppe financière de départ (indice TP01 soit 50 042 €)
- Le linéaire de voirie est plus important (ce qui correspondrait à 306 000€)
- Qualité des espaces publics légèrement plus élevée au stade de l'AVP, soit environ 200 000€

La nouvelle somme des postes de dépenses de travaux d'aménagement du bilan d'aménagement est donc de **1 479 480 € HT**. De fait, compte tenu de l'augmentation de besoin de financement de l'opération, les conditions de participation de la collectivité à l'opération nécessite d'être modifiées.

Le nouveau bilan d'aménagement qui tient compte de cette modification du poste des dépenses de travaux d'aménagement et fait état d'une évolution des modalités de financement est détaillé en annexe 3 du présent avenant.

Par conséquent, la participation de la collectivité initialement fixée à 1 200 000 € HT devra être modifiée à hauteur de 1 530 000€ HT, soit 1 836 000 € TTC. La part de la participation d'équilibre initialement fixée reste stable, en revanche la participation pour remise d'équipements publics et augmentée de 876 000€.

2

Il y a également lieu de modifier l'avance remboursable de la collectivité pour faciliter les besoins de trésorerie de l'opération, l'avance remboursable nécessaire étant fixée à 1 530 000€, au lieu des 800 000€ prévus initialement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (Quatorze voix pour et trois abstentions [Marie-Hélène TRINCAL, Bernadette BIEUVELET, Florence BOUVIER]), DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement avec SARA Aménagement,
- d'approuver le CRAC pour l'année 2023 de la SARA.
- d'autoriser Mme le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer ledit avenant au traité de concession et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Délibération n°2024/50 : Avenant N°1 en plus-value/Marché de nettoyage marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie – Lot n° 2 Mairie

Considérant que des prestations supplémentaires ont été demandées pour le nettoyage de l'appartement de fonction situé au complexe sportif.

Monsieur le troisième adjoint en charge de ce dossier propose aux membres du conseil municipal un avenant n°1 en plus-value pour le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie.

Il indique que le montant en plus-value est de 120,00 € HT, soit 144,00 € TTC.

Montant marché initial = 20 900,40 € HT, soit 25 080,48 € TTC

Nouveau montant du marché = 21 020,40 € HT, soit 25 224 ,48 € TTC

Il propose de valider cet avenant n°1.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'avenant n°1 en plus-value de 120,00 € HT, soit 144,00 € TTC au lot N°2 du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Délibération n°2024/51 : Tarifs restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 : mise en place de pénalités de retard en cas d'inscription hors délais.

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle les tarifs votés lors du précédent conseil municipal du 6 juin pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 4.35 € pour les enfants de l'école,
- 6.00 € pour les adultes,
- 2.20 € pour l'accompagnement des enfants allergiques

Elle précise que le service de cantine fonctionne par inscription et paiement fixé dans des délais précisés dans le règlement, le service se trouve confronté à la problématique des demandes d'inscription hors délai et à des enfants laissés sans inscriptions. Ces enfants sont pris en charge, les prestations étant facturées par la suite.

En conséquence elle propose de retenir la décision de la commission scolaire de doubler les tarifs du repas pour tout enfant n'étant pas inscrit dans les délais.

Elle précise que le règlement intérieur sera mis à jour et communiqué aux parents dès la mise en œuvre de la présente délibération pour les informer de ces changements.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'approuver la modification des tarifs en cas de non inscription dans les délais tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2024/52 : Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération. Ce plafond passe de 10% à 20% du plafond de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODP) classique.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que

- Concernant les communes dont la population totale au 1^{er} janvier 2024 est supérieure à 2000 habitants, la redevance maximale applicable en 2024 est déterminée au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (article R.2333-105 et R.3333-4 du CGCT), le résultat obtenu devant être multiplié par 1.5617. Le montant mis en recouvrement est arrondi à l'euro le plus proche.
- La RODP Chantiers maximale est égale à 20% de la RODP Classique arrondi à l'euro le plus proche.

Pour illustration, la commune percevra ainsi au titre de la RODP « classique » 450 € et au titre de la RODP « provisoire » 90€ (20% de la RODP « classique ») pour l'année 2024 de la part d'ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'ACTER le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, concernant la RODP dite « classique »
- D'ADOPTER sur son territoire la mise en place de la RODP dite « provisoire » et d'adopter le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur concernant des travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'ACTER qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des RODP liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024/53 : Demande de subvention auprès de COLL'IN « dotation aux investissements communaux » du pacte financier et fiscal

Madame la Maire rappelle que, lors du précédent conseil municipal, le conseil a voté en faveur de la demande de subvention auprès de COLL'In communauté pour la réalisation de deux terrains de padel.

Cependant, elle précise qu'il est nécessaire d'annuler la précédente délibération, car d'autres opérations déjà réalisées en 2023 sont éligibles et pourraient bénéficier d'une subvention de la part de COLL'IN.

Elle propose donc d'annuler la précédente délibération et d'inclure, dans la présente délibération, la demande de subvention de la commune pour trois projets d'investissement :

- La réalisation de deux terrains de padel
- La vidéoprotection du complexe sportif
- L'enrochement de la Sévenne

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de demander une subvention, la plus importante possible, dans le cadre de la dotation communautaire pour les investissements communaux ci-dessus dans le cadre du pacte financier et fiscal conclu entre la commune et la COLL'IN pour les opérations ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024/54 : Travaux sur réseaux d'éclairage public – Extension éclairage public 2024 : Modification du plan de financement prévisionnel

Considérant la demande du TE38 adressée à la commune de Saint-Just-Chaleyssin visant à prendre une délibération pour modifier le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'extension de l'éclairage public.

Monsieur le Premier Adjoint explique aux membres du conseil municipal qu'un plan de financement prévisionnel a été établi pour ces travaux.

Collectivité : Commune de saint Just Chaleyssin

Affaire n° EP Extension 2024

23-002-408

Après étude, le plan de financement prévisionnel TTC est le suivant :

Prix de revient prévisionnel de l'opération TTC	17 895.00 €
Montant total des financements externes	4 530.00 €
Contribution prévisionnelle de l'opération	10 486.00
Participation aux frais de gestion du TE38	839.00 €
Contribution prévisionnelle de l'opération (Prix de revient + Participation frais TE38 – financement externe)	11 325.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il demande au conseil municipal de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel,
- de la contribution correspondante à TE38.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'opération tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024/55 : Décisions Modificatives n°1 au budget primitif communal et au budget annexe de l'assainissement.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les décisions modificatives suivantes :

DM n°1 au budget principal – Investissement :

MAISON MEDICALE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-108VOI : VOIRIE	1 234,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 234,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-119MMED : MAISON MEDICALE	0,00 €	1 234,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 234,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 234,00 €	1 234,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DM n°1 au budget annexe de l'Assainissement – Fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^r de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de valider les Décisions Modificatives n°1 présentées ci-dessus.

VIE COMMUNALE

Délibération n°2024/56 : Modification n°4 de la répartition des conseillers municipaux de la commune dans les commissions communautaires thématiques de la Communauté de Communes Collines Isère Nord Communauté (COLL'IN) mandat 2020/2026

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Le président de la communauté de communes est président de droit de toutes les commissions. Le conseil communautaire peut par ailleurs prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres, en sus des conseillers communautaires. Pour rappel, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Elle indique qu'il existe 12 commissions communautaires thématiques et qu'il convient de proposer 2 candidats au maximum par commune dans chaque commission.

Madame le Maire propose la nouvelle répartition suivante :

Commissions	Conseillers municipaux proposés
Communication, relations avec les collectivités	Florence BOUVIER – Réнал PAPA ZIAN
Finances	Martine CROZ – Christiane NABEL
Bâtiments, équipements, travaux	Walter ARNAUD – Michel RAGE
Aménagement du territoire	Florence BOUVIER – Stéphane BONIN
Économie	Patrick GALLAND – Stéphane BONIN
Mobilité	Nathalie PHILIBERT – Stéphane BONIN Suppléante : Bernadette BIEUVELET
Habitat	Christiane NABEL – Martine CROZ Suppléante : Bernadette BIEUVELET
Environnement, développement durable	Nathalie PHILIBERT – Florence BOUVIER Suppléante : Marie-Hélène TRINCAL
GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), eau, assainissement	Arnaud WALTER – Martine CROZ
Petite enfance, enfance, jeunesse	Mélanie GENIN – Bernadette BIEUVELET
Solidarité, lien social	Sylvie MUSCEDERE – Bernadette BIEUVELET
Culture et patrimoine	Phillipe GOYET – Réнал PAPA ZIAN (anciennement Yvonne PIOTELAT) Suppléante Florence BOUVIER

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'approuver la proposition des candidats présentés ci-dessus dans les commissions communautaires thématiques.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2024/57 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent du Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes au service ALSH périscolaire année 2024-2025

Madame l'adjointe des affaires scolaire expose que la convention votée par la communauté de communes et la commune prévoit la mise à disposition partielle du poste de directeur ALSH, aux conditions suivantes :

- coordination ALSH périscolaire matin/soir de la commune,
- quotité de 14,30 % de temps de travail,
- année scolaire 2024/2025.

La convention doit préciser :

- les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ;
- les modalités de remboursement par la collectivité d'accueil de tous les frais relatifs à la mise à disposition ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- VU la convention de mise à disposition partielle du poste de directeur ALSH signée avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- VU l'accord de l'agent occupant le poste de directeur ALSH au sein du Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes ;

- D'APPROUVER la conclusion d'une convention tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou Monsieur le Premier adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

Délibération n°2024/58 : Création d'un poste permanent suite à une promotion interne

Considérant l'arrêté n°IP-2024-069 du CDG38 actant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2024 dans lequel un agent de la commune s'est vu arrêté sa demande de changement de grade par promotion interne.

En conséquence, Madame le Maire propose aux membres du conseil de créer un poste de rédacteur administratif à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la création du poste indiqué ci-dessus à partir du 1^{er} octobre 2024,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024/59: Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de l'augmentation des effectifs aux services techniques et suite au prochain départ à la retraite du responsable des services techniques, il convient de créer le poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (Art. 3 al.2 de la loi n°84-53) comme suit :

Filière	Grade	Fonction	Nbre de postes	Rémunération	Période
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Responsable adjointe des services techniques	1	Indice majoré 399	Du 1 ^{er} septembre 2024 pour une durée de 1 an

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de créer le poste selon les modalités indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- de prévoir les crédits au budget.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Isabelle HUGOU,

